



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Mission des Nations Unies au Népal

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Crédits demandés par le Secrétaire général pour 2007 ^a	91 523 300
Recommandation du Comité consultatif	88 822 000

^a Y compris une demande d'autorisation de dépenses d'un montant de 9 363 600 dollars approuvée par le Comité consultatif afin de financer les activités intérimaires relatives au processus de paix.

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, qui contient les prévisions de dépenses de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/525/Add.7), lequel a été diffusé à titre préliminaire. Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements.



2. Le Comité consultatif a rappelé qu'à la section VII de sa résolution 61/252, l'Assemblée générale a approuvé l'imputation d'un montant de 326,5 millions de dollars pour financer 27 missions politiques spéciales dont il était question dans le rapport du Secrétaire général pour 2007 (A/61/525 et Add.1 à 5). L'information communiquée à la demande du Comité sur les dépenses des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007 figure dans l'annexe I de son rapport (A/61/640/Add.1). Le Comité rappelle également que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales (A/61/640, par. 4), il a indiqué l'intention du Secrétaire général de présenter ultérieurement les besoins de financement relatifs au Conseil international consultatif et de contrôle et à la création du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), qui prendrait la suite de l'opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et d'une mission politique spéciale au Népal. Les prévisions de dépenses relatives au BINUB et au Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.6). Les observations et recommandations correspondantes du Comité consultatif sont exposées dans son rapport (A/61/640/Add.1).

3. Le Comité consultatif rappelle en outre que, dans une déclaration de son président en date du 1^{er} décembre 2006 (S/PRST/2006/49), le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature, le 21 novembre, d'un Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste (maoïste) du Népal et a noté que les parties avaient demandé à l'ONU de les aider à assurer la mise en œuvre des aspects fondamentaux de l'Accord énoncés dans l'annexe à la lettre du Secrétaire général (S/2006/920). Le Conseil a également appuyé l'intention du Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique au Népal afin de proposer, après des consultations étroites avec les parties, un plan d'opérations complet pour une mission politique des Nations Unies chargée d'apporter l'assistance demandée, et de déployer un premier groupe de personnel essentiel composé de 35 observateurs et 25 agents électoraux au maximum.

4. En application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 60/249 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif l'autorisation d'engager des dépenses afin d'entreprendre les activités intérimaires relatives au processus de paix au Népal. Dans une lettre datée du 20 décembre 2006, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant net maximum de 9 363 600 dollars (montant brut : 9 628 100 dollars) et a noté que, si le Conseil de sécurité décidait d'approuver toute proposition présentée officiellement par le Secrétaire général une fois l'évaluation achevée, les prévisions de dépenses correspondantes seraient présentées à l'Assemblée pour examen à la reprise de sa soixante et unième session. Le Secrétaire général a exposé ses recommandations sur le futur rôle des Nations Unies à l'appui du processus de paix au Népal dans un rapport présenté au Conseil de sécurité (S/2007/7).

II. Projet de budget de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Mandat et résultats prévus

5. La MINUNEP a été créée par la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité. Elle est dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général et son mandat, qui

s'inspire des recommandations formulées par le Secrétaire général (voir S/2007/7), est le suivant :

- a) Surveiller la gestion des armements et du personnel armé des deux parties, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global;
- b) Aider les parties à mettre en œuvre leur accord sur la gestion des armements et du personnel armé par l'intermédiaire d'un comité conjoint de coordination de la surveillance, comme prévu dans cet accord;
- c) Faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu;
- d) Apporter un appui technique à l'organisation, à la préparation et au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité, en consultation avec les parties;
- e) Charger une petite équipe d'observateurs électoraux d'examiner tous les aspects techniques de la consultation électorale et soumettre des rapports sur l'organisation des élections.

6. Au paragraphe 2 de sa résolution 1740 (2007), le Conseil de sécurité a décidé que la durée du mandat de la MINUNEP, compte tenu des circonstances particulières, serait de 12 mois à compter de la date de la résolution et exprimé son intention ou d'y mettre un terme ou de le prolonger à la demande du Gouvernement népalais, en tenant compte du fait que le Secrétaire général s'attendait à ce que la Mission soit de courte durée et axée sur la fourniture de l'aide demandée par le Népal pendant la période de transition précédant l'élection de l'assemblée constituante.

7. Le Secrétaire général a présenté la structure de la Mission à la section VI de son rapport (S/2007/7, par. 47 à 59). La Mission exerce ses activités sous la direction d'un Représentant spécial du Secrétaire général, qui fait office de chef de la Mission et coordonne toutes les activités que le système des Nations Unies entreprend au Népal pour appuyer le processus de paix. Le représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire font partie de l'équipe de direction du Représentant spécial afin que les activités soient coordonnées et appuient le processus de paix.

8. Le Comité consultatif note que l'Accord de paix global prévoit que l'élection à l'assemblée constituante doit se tenir d'ici à la mi-juin 2007. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport sur les prévisions de dépenses (A/61/525/Add.7), le calendrier envisagé pour l'élection de l'assemblée constituante et, par voie de conséquence, pour le déploiement de la MINUNEP est extrêmement serré, et l'Organisation s'applique avec toute la diligence voulue à respecter les échéances. Les paragraphes 5 et 6 du rapport sur les prévisions de dépenses décrivent brièvement les progrès accomplis à ce jour et les problèmes rencontrés. Le Comité a également été informé de l'importance qu'il y avait à tenir l'élection avant la mi-juin, puisque, si elle venait à être repoussée, elle ne pourrait pas avoir lieu avant novembre, c'est-à-dire à la fin de la mousson.

9. Le Comité consultatif est d'avis que la structure proposée pour la MINUNEP et les ressources demandées pour les différentes composantes semblent dans bien des cas résulter de l'application d'un modèle et non de l'analyse des besoins de la Mission. Le fait que la MINUNEP soit considérée comme une mission ciblée et de courte durée, comme indiqué au paragraphe 6, aurait dû avoir une incidence sur la structure proposée et les prévisions de

dépenses correspondantes. Le Comité met en garde contre l'application de solutions toutes faites à différentes missions. Qui plus est, les ressources en personnel proposées pour différentes composantes (assistance électorale, affaires civiles, questions concernant la parité des sexes, protection de l'enfance), notamment pour ce qui est des cinq bureaux régionaux, semblent avoir été normalisées sans tenir compte des difficultés, de la complexité de la situation, des différences existantes et des besoins particuliers (voir A/61/525/Add.7, annexe C). Le Comité estime qu'il faudrait prêter une plus grande attention à la compatibilité et à la conformité avec les mandats arrêtés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

B. Ressources nécessaires

10. Le montant brut des prévisions de dépenses de la MINUNEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est estimé à 95 632 600 dollars (montant net : 91 523 300 dollars). Ce montant tient compte de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 9 628 100 dollars (montant net : 9 363 600 dollars) décidée par le Comité consultatif le 20 décembre 2006 aux fins du financement des activités intérimaires relatives au processus de paix (voir par. 4). Les ressources demandées permettraient de financer les dépenses afférentes aux militaires et au personnel de police (5 304 700 dollars), dont 155 militaires chargés du contrôle des armements et 7 conseillers pour les questions de police, les dépenses afférentes au personnel civil (25 575 700 dollars), lequel comprendrait 927 personnes (280 personnes recrutées sur le plan international, 389 personnes recrutées sur le plan national et 258 Volontaires des Nations Unies) et les dépenses opérationnelles (60 642 900 dollars).

1. Personnel civil

11. Le montant demandé pour 2007 (25 575 700 dollars) servirait à financer les traitements, les dépenses communes de personnel et les indemnités pour un effectif civil comprenant 927 personnes, dont 280 fonctionnaires recrutés sur le plan international (183 administrateurs et 97 agents du Service mobile), 389 fonctionnaires recrutés sur le plan national (49 administrateurs et 340 agents locaux des services généraux) et 258 Volontaires des Nations Unies (58 Volontaires recrutés sur le plan national et 250 recrutés sur le plan international). Les prévisions de dépenses exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.7) sont fondées sur un déploiement échelonné, le déploiement du personnel recruté sur le plan international devant s'achever d'ici au 30 juin 2007 et celui du personnel recruté sur le plan national d'ici au 30 mai 2007. Les Volontaires des Nations Unies seraient engagés pour une période de six mois allant du 1^{er} février au 30 juillet 2007 pour aider à l'organisation des élections. Un abattement de 20 % pour délais de déploiement a été appliqué dans le cas du personnel recruté sur les plans international et national, tandis qu'un abattement de 10 % a été retenu pour les Volontaires des Nations Unies.

Recommandations concernant les postes

12. On trouve à la section IV du rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.7) des renseignements concernant le nombre de postes proposés par composante; un

organigramme qui fait apparaître les différentes unités administratives et les postes est également annexé au rapport.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

13. Les besoins en personnel du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sont présentés aux paragraphes 14 à 24 du rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.7). Le Comité consultatif note que parmi les postes proposés figurent un poste de coordonnateur hors classe (P-5) et un poste de coordonnateur (P-3) dont les titulaires seraient chargés de formuler des avis sur la coordination des activités de la MINUNEP avec celles des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (ibid., par. 19). **Étant donné que le chef de cabinet a des échanges et se coordonne avec toutes les composantes de la Mission et avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la création d'un poste de coordonnateur hors classe (P-5) dans le Bureau du Représentant spécial soit justifié et recommande qu'il ne soit pas approuvé. Le Comité recommande en revanche l'approbation du poste de coordonnateur (P-3) dont le titulaire serait chargé de seconder le chef de cabinet.**

14. Il est proposé de créer deux postes de conseiller sur le VIH/sida (1 P-4 et 1 Volontaire des Nations Unies) dont les titulaires seraient chargés de planifier et d'élaborer, à l'intention du personnel de la Mission, un programme de prévention du VIH/sida (ibid., par. 22). **Étant donné que le Siège propose des mécanismes et des supports pour ce type de programme, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la création d'un poste P-4 de conseiller sur le VIH/sida soit justifiée et recommande qu'il ne soit pas approuvé. Le Comité estime qu'un Volontaire des Nations Unies devrait suffire à assumer les fonctions de conseiller sur le VIH/sida.**

Bureau de contrôle des armements

15. Les paragraphes 25 à 27 du rapport du Secrétaire général sont consacrés au Bureau de contrôle des armements. Le Comité consultatif constate qu'au total 186 contrôleurs des armements seraient déployés dans la zone de la Mission, dont 155 exerceraient leurs activités dans le cadre de contrats d'experts en mission. Les crédits demandés à l'intention de ces derniers se chiffrent à 5 067 100 dollars et serviraient à financer l'indemnité de subsistance (missions) et les frais de voyage liés à la relève et au rapatriement (ibid., par. 117). Les autres contrôleurs des armements interviendraient dans le cadre d'arrangements contractuels prévus pour le personnel civil aux classes D-1 (chef du contrôle des armements) et P-3 (30 contrôleurs des armements) (ibid., par. 27). Le Bureau comprendrait également un conseiller hors classe pour les questions de planification (P-5) et 38 assistants linguistiques recrutés sur le plan local.

Bureau du Représentant spécial adjoint

16. Les paragraphes 35 à 40 du rapport du Secrétaire général sont consacrés aux ressources proposées pour le Bureau du Représentant spécial adjoint. Le Comité consultatif constate toutefois que certains des 38 postes auxquels il est fait référence ont trait aux bureaux régionaux qui devraient être créés à Katmandou, Nepalgunj, Biratnagar, Pokhara et Dhangadi. Il est proposé que chaque bureau soit dirigé par un administrateur régional (P-5), qui coordonnerait les activités des différentes composantes de la Mission (contrôleurs des armements, spécialistes des affaires

civiles, spécialistes de la protection de l'enfance et spécialistes de l'information) et serait secondé par un assistant administratif (agent du Service mobile) et cinq assistants linguistiques recrutés sur le plan local. Le Comité a été informé que les assistants linguistiques apporteraient leur concours à l'ensemble du personnel des bureaux régionaux, notamment le personnel électoral et les contrôleurs des armements, puisqu'il est fréquent que cinq langues, voire plus, soient parlées dans les régions.

Bureau de l'assistance électorale et Groupe de l'observation des élections

17. Le Comité consultatif note que le Bureau de l'assistance électorale fournira à la Commission électorale du Népal un appui et des conseils techniques applicables à l'ensemble du pays, comme indiqué aux paragraphes 41 à 58 du rapport du Secrétaire général. Il est proposé de créer 249 postes au total pour cette unité administrative (27 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 55 agents recrutés sur le plan national et 167 Volontaires des Nations Unies, dont 43 recrutés sur le plan national). Le Comité note que les effectifs prévus pour le Bureau comprennent des postes destinés à cinq équipes d'assistance pour les régions, chacune d'elles devant être composée de trois membres [1 administrateur P-4 (observateur électoral) et 2 administrateurs P-3 (observateur électoral chargé de la formation et observateur électoral chargé de l'éducation des électeurs)], ainsi qu'à des équipes d'assistance pour les districts qui seront déployées selon les modalités indiquées aux paragraphes 57 et 58. **Le Comité consultatif est conscient de l'importance de ces fonctions, qui répondent aux directives formulées par le Conseil de sécurité à l'alinéa d) du paragraphe 1 de sa résolution 1740 (2007) (voir par. 5 d) plus haut). Il aurait été utile, pour évaluer les besoins correspondants, d'avoir des informations sur les moyens dont les autorités népalaises et d'autres partenaires disposent à cet égard.**

18. Il est proposé de créer, pour un Groupe de l'observation des élections, trois postes (1 poste d'administrateur P-4, 1 poste d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent local) dont les titulaires exerceraient les fonctions décrites aux paragraphes 59 et 60 du rapport. Le Comité consultatif note qu'à l'alinéa e) du paragraphe 1 de sa résolution 1740 (2007), le Conseil de sécurité a décidé de charger une petite équipe d'observateurs électoraux d'examiner tous les aspects techniques de la consultation électorale et de soumettre des rapports sur l'organisation des élections (voir par. 5 e) plus haut). Comme indiqué dans le document budgétaire, le Secrétaire général constituera une équipe d'experts électoraux de haut niveau qui soumettra ses rapports directement au Secrétaire général par l'entremise du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; les postes et les fonctions décrits dans ce document se rapportent au secrétariat de l'équipe, qui sera installé à Katmandou.

Bureau des affaires politiques

19. Les fonctions et la composition du Bureau des affaires politiques sont présentées aux paragraphes 61 à 69 du rapport du Secrétaire général. **N'étant pas convaincu que le poste demandé pour un spécialiste des questions politiques (P-4) qui serait chargé d'assurer la synthèse et la compilation de divers rapports et des renseignements fournis par les équipes de pays, les donateurs, les ambassades et les organisations non gouvernementales locales soit indispensable, le Comité consultatif ne recommande pas qu'il soit approuvé (ibid., par. 63). Il estime que les moyens dont le Bureau dispose devraient être suffisants pour faire face à ces besoins, s'il le faut.**

Bureau des affaires civiles

20. Au paragraphe 70 du document budgétaire, le Secrétaire général indique que le Bureau des affaires civiles assurera la gestion des activités d'assistance de la Mission pour les fonctions non militaires relatives au contrôle du cessez-le-feu, le maintien d'un espace démocratique et la gouvernance à l'échelon local, ainsi que la coordination avec les activités de surveillance du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la composante affaires civiles exécuterait la tâche énoncée à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité dans le cadre du mandat assigné à la MINUNEP, à savoir faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu en appuyant le fonctionnement du futur mécanisme national de contrôle indépendant et de structures locales qui seraient susceptibles d'être créées dans le cadre du processus de paix.

21. Le Bureau sera dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1 et comprendra une équipe installée au quartier général, pour laquelle il est proposé de créer 17 autres postes (1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 7 postes d'administrateur recruté sur le plan national, 2 emplois de Volontaires des Nations Unies, 1 poste d'agent du Service mobile, 1 poste d'agent local) (ibid., par. 70 à 79); il est proposé d'affecter 55 autres postes de spécialiste des affaires civiles aux cinq régions pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans le rétablissement des administrations locales qui, du fait du conflit, n'étaient plus présentes ces dernières années qu'au niveau des districts et au-dessous. Le Comité consultatif relève que chacune des cinq composantes régionales serait dirigée par un directeur régional des affaires civiles (P-4) qui bénéficierait du soutien de deux responsables de l'équipe de surveillance et de communication (P-3), de deux spécialistes auxiliaires des affaires civiles (P-2), de cinq spécialistes régionaux des affaires civiles (3 Volontaires des Nations Unies et 2 administrateurs recrutés sur le plan national) et d'un assistant administratif (agent local) (ibid., par. 80).

22. **En réponse à ces questions, le Comité consultatif a été informé que le mécanisme national de contrôle n'avait pas encore été créé. Par ailleurs, étant donné que les fonctions associées aux deux postes P-4 qu'il est proposé de créer pour un coordonnateur du suivi et un coordonnateur de la communication au quartier général (ibid., par. 73 à 75) se chevauchent, le Comité recommande de n'approuver qu'un seul de ces deux postes pour les fonctions considérées.**

23. **En ce qui concerne la composante régionale (voir par. 21 ci-dessus), étant donné que les structures locales n'ont pas encore été créées et que d'autres acteurs du système des Nations Unies présents au Népal sont susceptibles de contribuer à l'exercice des fonctions correspondantes, le Comité consultatif recommande de n'approuver qu'un des deux postes de responsable de l'équipe de surveillance et de communication (P-3) et un des deux postes de spécialiste auxiliaire des affaires civiles (P-2) qui sont demandés pour chaque composante régionale (5 postes P-3 et 5 postes P-2 en moins). Les besoins correspondant à ces fonctions devraient être réévalués après la mise en place du mécanisme de contrôle.**

Section des questions de parité entre les sexes et Section de la protection de l'enfance

24. Il est proposé d'affecter 13 postes à la Section des questions de parité entre les sexes pour les fonctions décrites aux paragraphes 81 à 84 du rapport (1 P-5, 1 P-3, 5 administrateurs recrutés sur le plan national, 1 agent local, 5 Volontaires des Nations Unies) et une dotation identique (même nombre de postes et mêmes classes) à la Section de la protection de l'enfance pour les fonctions décrites aux paragraphes 85 à 88 du rapport. **Compte tenu des capacités disponibles au sein de la région et de l'appui fourni par l'équipe de pays des Nations Unies, le Comité consultatif recommande que le poste de spécialiste des questions d'égalité entre les sexes (P-3) demandé pour la Section des questions de parité entre les sexes, ainsi que le poste de spécialiste de la protection de l'enfance (P-3) demandé pour la Section de la protection de l'enfance ne soient pas approuvés.**

Division de l'administration

25. La Division de l'administration comprend le Bureau du Chef de l'Administration, les Services administratifs, les Services techniques d'appui intégré et la Section de la sécurité. Les besoins en personnel (399 postes) sont indiqués dans le tableau qui figure au-dessus du paragraphe 90 et dans l'annexe B du rapport budgétaire. Les postes et les fonctions correspondants sont décrits aux paragraphes 92 à 116.

26. Soixante-dix-sept postes (31 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, 34 postes d'agent recruté sur le plan national et 12 postes de Volontaires des Nations Unies) sont demandés pour les Services administratifs qui assurent des services d'appui pour les diverses composantes de la Mission en ce qui concerne la planification et la gestion des ressources humaines, les services financiers, les services généraux, les achats, les services médicaux et l'appui aux Volontaires des Nations Unies. Le Comité consultatif note que la Section du personnel serait dirigée par un administrateur civil de la classe P-4 et qu'elle compterait 3 spécialistes des ressources humaines (P-3) et 18 assistants aux ressources humaines (10 agent du Service mobile, 8 agents locaux) pour les seconder (ibid., par. 96). **Le Comité considère que la Section du personnel est disproportionnée par rapport à la dimension de la Mission et recommande de n'approuver que 5 des 10 postes d'agent du Service mobile qu'il est proposé de créer.**

27. Il est proposé de doter la Section des achats d'un poste d'administrateur de la classe P-4 (Chef), de 5 postes de fonctionnaire chargé des achats (1 administrateur P-3, 3 agents du Service mobile, 1 administrateur recruté sur le plan national) et de 6 postes d'assistant (achats) (agents locaux) (ibid., par. 100). **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que tous ces postes soient indispensables et recommande d'approuver deux postes d'agent du Service mobile sur les trois qu'il est proposé de créer pour la section considérée.**

3. Dépenses opérationnelles

28. Un montant de 60 642 900 dollars est prévu au titre des dépenses opérationnelles de la MINUNEP pour 2007. Le Comité consultatif note que cette somme comprend un montant de 27 107 500 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables relatives à l'achat de matériel de transmissions (9 456 500 dollars), aux installations et aux infrastructures (5 609 600 dollars), aux transports terrestres (5 443 000 dollars) et à l'informatique (5 156 400 dollars) (ibid., tableau 3).

29. Un montant de 657 700 dollars est prévu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cette somme comprend un montant de 557 700 dollars demandé pour 10 mois de travail, avec deux postes correspondants (1 P-4 et 1 P-3) au Département des affaires politiques pour l'appui technique et opérationnel sur les questions politiques et concernant l'assistance électorale, ainsi que trois postes [2 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)] au Département des opérations de maintien de la paix pour l'appui opérationnel à la gestion financière et au recrutement du personnel de la MINUNEP. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur les chiffres relatifs aux dépenses qui sont prévues au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007 pour le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, qui sont reproduits dans l'annexe au présent rapport. **Le Comité recommande que les dépenses prévues pour le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix (260 500 dollars et 297 200 dollars, respectivement) soient financées au moyen des crédits ouverts pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et consignées, s'il y a lieu, dans le deuxième rapport sur l'exécution dudit budget-programme.**

III. Recommandation du Comité consultatif

30. **Compte tenu des recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour la Mission des Nations Unies au Népal, un budget d'un montant net de 88 822 000 dollars (montant brut : 92 547 100 dollars). Il lui recommande en outre d'ouvrir, en vertu des dispositions de sa résolution 41/213, un crédit d'un montant de 88 822 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2006-2007 et un crédit de 3 725 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

Annexe

**État des dépenses du Département des affaires politiques
et du Département des opérations de maintien de la paix
au 31 décembre 2006 dans le cadre du budget ordinaire
de l'exercice biennal 2006-2007**

A. Département des affaires politiques

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Montant alloué pour 2006-2007</i>	<i>Engagements</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
Postes	59 914,6	143,4	27 549,2	27 692,6	27 222,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	736,5	–	124,8	124,8	611,7
Autres dépenses de personnel	414,2	13,5	235,2	248,7	165,5
Dépenses de représentation	79,5	21,4	25,0	46,4	33,1
Frais de voyage	2 765,6	422,0	1 197,3	1 619,3	1 146,3
Autres dépenses	3 513,7	260,1	1 329,0	1 589,1	1 924,6
Total	62 424,1	860,4	30 460,5	31 320,9	31 103,2

B. Département des opérations de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Montant alloué pour 2006-2007</i>	<i>Engagements</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
Postes	17 081,9	–	8 031,7	8 031,7	9 050,3
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	206,3	–	30,3	30,3	176,0
Autres dépenses de personnel	113,9	–	46,8	46,8	67,1
Dépenses de représentation	6,3	–	0,2	0,2	6,1
Frais de voyage	237,6	8,9	40,8	49,7	187,9
Autres dépenses	862,4	14,1	345,8	359,9	502,5
Total	18 508,4	23,0	8 495,5	8 518,5	9 989,9